

# COMMISSON DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

## SAISON 2018-2019 PROCES VERBAL N° 3

Compte rendu de la réunion électronique du 19 février 2019

#### **PARTICIPANTS:**

M. DELPRAT Stéphane (Président) MM. ANTONIO Frédéric, LATEULE Joseph, LECLERCQ Jean-Pierre, UNGRIA Michel, SOUFIANI Aboubacar, VAYSSE Michel

## CLUBS NON EN REGLE N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 31 JANVIER 2019 (Articles 41-46-47 du Statut de l'Arbitrage)

## Clubs en première année d'infraction

CASTELNAU LEVIS FC (548810), GAILLAC US (551482), PAMPELONNE AS (516974), PAYS AGOUT FC (550911), AIGUEFONDE US (535404), MONTAGNE NOIRE ETS (581025), RIVES TESCOU FC (549425), LEMPAUT FC (541351), MIRANDOL AS (525734)

#### Sanction:

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **DEUX UNITES pour la saison 2019-2020**.

# Clubs en deuxième année d'infraction

ALBI BREUIL O (533630), LABRESPY ASC (537344)

#### Sanction:

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **QUATRE UNITES pour la saison 2019-2020**.

## Clubs en troisième année d'infraction et plus

BOUT PONT ARN FC (542495), LACAUNE FC (505930), VALDERIES US (540556)

#### Sanction:

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **SIX UNITES pour la saison 2019-2020**.

De plus, ils se verraient interdire **l'accession au niveau supérieur** si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par les articles 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Occitanie.

LES PRESENTES DECISIONS SONT PUBLIES SOUS RESERVE DE VALIDATION LORS DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR.

Le secrétaire de séance **Frédéric ANTONIO** 

Le Président **Stéphane DELPRAT**